



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 78899

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le fait que sa question écrite n° 64546 du 3 mai 2005 concernant la taxe instaurée sur les licenciements des personnes de plus de cinquante ans n'a toujours pas obtenu de réponse c'est-à-dire plus de six mois après qu'elle ait été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui en indique les raisons.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés rencontrées par les personnes de plus de cinquante ans qui recherchent un emploi et sur les éventuels effets pervers de la contribution dite « Delalande » sur l'éviction du marché du travail des salariés âgés. La question du maintien dans l'emploi des salariés de plus de cinquante ans et le renforcement des moyens visant à améliorer leur retour à l'emploi est au coeur des préoccupations du Gouvernement. En ce qui concerne l'assouplissement de la contribution Delalande, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu un nouveau cas d'exonération de la contribution pour tout licenciement d'un salarié âgé de plus de cinquante ans qui aurait été embauché à compter de quarante-cinq ans. Cette nouvelle disposition vise à favoriser le retour à l'emploi des seniors en supprimant son effet dissuasif sur leur embauche. Conformément au souhait exprimé par les partenaires sociaux dans le projet d'accord national interprofessionnel sur l'emploi des seniors, l'avenir de la contribution Delalande sera examiné dans le cadre du plan national concerté qui sera présenté au début de l'année prochaine.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78899

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10735

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 741